

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, M. Kamardine, M. Quentin, Mme Audibert, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Aubert, Mme Trastour-Isnart, M. Cattin, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Brun, M. Le Fur, M. Jean-Claude Bouchet, M. Hemedinger et M. Viala

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 ouvre à d'autres acteurs le Directoire, instance de pilotage des CH. Le directoire est le lieu de pilotage stratégique médico-administratif des établissements, une sorte de CODIR. Les représentants des usagers et du personnel sont déjà présents au conseil de surveillance. Il ne semble pas opportun de mélanger les objectifs et compositions de ces 2 instances, c'est pourquoi cet amendement propose la suppression de cet article.